

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

QUESTION ECRITE DE MADAME BAUD ROCHE

« Dans quelques jours, la responsable administrative du vaccinodrome de Thonon comparaitra devant le tribunal correctionnel pour faux et usage de faux. Les faits sont établis, elle a reconnu les faits et comparaitra sous le régime du « plaider-coupable ».

Lors du dernier Conseil Municipal, le 19 juillet, nous avons délibéré sur une convention avec l'ARS Agence Régional de Santé, pour le financement de ce vaccinodrome pour les six premiers mois de l'année. Les dépenses éligibles s'élèvent alors à 90 000 euros.

L'article 4 de la convention est très clair et stipule « Le respect des objectifs et engagements inscrits dans la présente convention et dans ses annexes est considéré par l'ARS comme une condition substantielle du versement de la subvention. ... le directeur général de l'ARS peut décider le reversement de tout ou partie des financements... ».

Aussi, nous sommes les garants d'un service publique qui respecte les diverses lois, le code de santé publique, ou encore les règles de financement de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie). Sans compter la mise en danger d'autrui, dont vous devez prémunir vos administrés.

Nous avons plusieurs questions :

- Avez-vous évalué le risque financier pour notre Collectivité, à la suite de cette affaire ? Les financements de l'ARS sont-ils revus à la baisse ? Est-ce que les salaires, entre autres, pourront encore faire l'objet de financements de l'Etat et autres partenaires ?*
- La convention de financement par l'Etat ne vaut que pour le premier semestre, qu'en est-il pour le second semestre ? Les financements risquent-ils d'être revus à la baisse ?*
- Vous avez décidé, Monsieur le Maire de ne pas dénoncer ce genre de comportement, ni d'engagement de procédure disciplinaire. Est-ce à dire que vous approuvez cette attitude ?*
- Vous avez décidé, Monsieur le Maire, de ne pas porter plainte au nom de la Collectivité. Est-ce que ce choix est un risque pour les financements et subventions de notre vaccinodrome ?*
- Est-ce que la Collectivité va se porter partie civile, dans le cadre de cette procédure ?*
- Pouvez-vous nous communiquer le détail des dépenses depuis le 1^{er} juillet 2021, avec la liste des personnes salariées ?*
- Enfin, quid des contrôles d'accès au centre de vaccination ? Est-ce que le pass sanitaire est contrôlé pour toutes les personnes qui y travaillent, et qui visitent ce centre sans être patient ou accompagnant de patient ?*

Dans l'attente de vos réponses, veuillez recevoir mes salutations distinguées »